

GRAND ORAL 2023

CHARTRE DES EXAMINATEURS ET DES EXAMINATRICES

NB : ce document est à l'usage des professeurs et des professeures convoqués pour des missions d'examen en tant qu'examineurs et examinatrices de Grand Oral. Il n'a pas vocation à être diffusé ni exploité en dehors de ce cadre.

1 - Préambule

2 - Textes officiels

3 - Déroulement de l'épreuve

4 - Recommandations concernant la passation de l'épreuve

5 - Éthique des membres du jury : principes directeurs

6 - Évaluation

ANNEXE 1 : Aménagement de l'épreuve pour certains candidats et certaines candidates qui en font la demande préalable

ANNEXE 2 : Grille indicative de l'évaluation du Grand Oral

1 - Préambule

L'épreuve dite du « grand oral » est l'une des quatre épreuves certificatives obligatoires terminales du baccalauréat général et technologique. Adossée aux deux enseignements de spécialité suivis en voie générale ou à l'enseignement de spécialité pour lequel le programme prévoit la réalisation d'une étude approfondie en voie technologique, elle valide des compétences orales et des savoirs. Elle permet au candidat (ou à la candidate) de :

- montrer sa capacité à prendre la parole en public de manière convaincante,
- mobiliser les savoirs qu'il a acquis au service d'une argumentation,
- montrer comment ces savoirs nourrissent un projet d'étude voire un projet professionnel.

La chartre présentée ci-dessous a vocation à faciliter le travail des examinateurs et des examinatrices et à sécuriser la passation et l'évaluation de l'épreuve : les principes et recommandations qui y figurent résultent d'un travail collaboratif entre corps d'inspection, professeurs et professeures de l'académie de Versailles. Ce document actualise la chartre écrite pour la session 2022 en prenant en compte les nouvelles notes de service et les différentes foires aux questions actuellement disponibles sur le site du ministère.

2 - Textes officiels

- Arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021

[Arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021](#)

[Arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021](#)

- Notes de service du 27-7-2021 ([bac général](#) et [bac technologique](#)) qui abrogent et remplacent les notes de service n° 2020-036 et 2020-037 du 11 février 2020 relatives à l'épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat. Elles sont applicables à compter de la session 2022 du baccalauréat pour l'épreuve orale terminale (dite épreuve du Grand oral).
- Divers documents ont été actualisés sur le site du ministère :
 - Présentation du Grand Oral :
<https://eduscol.education.fr/729/presentation-du-grand-oral>
 - FAQ à destination du jury :
<https://eduscol.education.fr/document/7139/download?attachment>
 - FAQ à destination des enseignants :
<https://eduscol.education.fr/document/3420/download?attachment>
 - Infographie explicitant la nature et l'utilisation du « support » :
<https://eduscol.education.fr/document/44140/download>

L'attention des examinateurs et des examinatrices est attirée sur le fait que toutes les notes que le candidat (ou la candidate) a en main lorsqu'il quitte la salle de préparation pour se présenter devant le jury constituent le « support ». Ce support peut être montré au jury mais il n'est pas évalué.

3 - Déroulement de l'épreuve

- Le jury accueille le candidat (ou la candidate), qu'il fait émarger. Les membres du jury ne précisent pas quelle discipline ils représentent. En aucun cas, ils ne s'enquêtent du statut scolaire ou non scolaire du candidat (ou de la candidate).
- Le candidat (ou la candidate) présente au jury la fiche comportant les deux questions préparées par ses soins. Le jury prend connaissance de la ou des spécialités auxquelles se rattache chacune des questions figurant sur la fiche et il choisit l'une des questions.
- Le jury ne fait aucun commentaire sur les questions.
- Le jury rappelle au candidat (ou à la candidate) la durée de préparation. Il lui précise qu'il dispose de brouillon durant ce temps de préparation pour mettre en ordre ses idées et réaliser, s'il le souhaite un support. On entend par exemple par support des notes, une trame de prise de parole, un diagramme, un tableau, une formule mathématique...
- Le jury signifie au candidat (ou à la candidate) qu'il lui sera possible, si tel est son souhait, de conserver ensuite par devers lui durant les trois temps de l'épreuve ledit support, et de le montrer au jury tout en y faisant référence par son propos. Il lui rappelle qu'en tout état de cause, aucun support ne doit toutefois être remis au jury et que l'usage des calculatrices est interdit.
- Cas d'un candidat ou d'une candidate qui présente une question de LLCER : au moment où les membres du jury choisissent la question à traiter, le jury indique au candidat (ou à la candidate) qu'il lui est possible de s'exprimer en partie dans la langue cible pour les temps 1 et 2 de l'épreuve mais pas pour le temps 3.
- Cas d'un candidat scolaire ou d'une candidate scolaire dont la fiche n'est pas signée ou ne comporte qu'une des signatures : la situation est gérée par le chef (ou la cheffe) de centre, qui prend l'attache de l'établissement d'origine, avant l'interrogation du candidat (ou de la candidate).
- Cas d'un candidat ou d'une candidate dont la fiche ne comporte qu'une question, voire aucune question : le jury déclare sur le PV que la passation de l'épreuve ne peut pas avoir lieu, du fait du caractère non conforme au plan réglementaire du document présenté par le candidat (ou la candidate) ;

- Cas d'un candidat ou d'une candidate dont la liste comporte une anomalie (partie raturée ou autre : le candidat (ou la candidate) est interrogé, l'anomalie est mentionnée sur le PV et sur la fiche d'évaluation du candidat (ou de la candidate), le jour de l'épreuve, par les examinateurs et les examinatrices ; il convient d'en avertir le chef (ou la cheffe) du centre d'examens. Cette mention n'a aucune incidence sur l'évaluation du candidat (ou de la candidate).
- L'épreuve dure vingt minutes et comprend trois temps :

Temps	Durée	Objet
1	5 minutes	Présentation de la question Le candidat (ou la candidate), debout, présente et traite la question retenue par le jury.
2	10 minutes	Entretien Le jury échange avec le candidat (ou la candidate) pour lui permettre d'approfondir et de préciser sa pensée. Il conduit l'entretien en se référant notamment au programme du cycle terminal du ou des enseignements de spécialité auxquels la question est adossée. Cet entretien est mené en lien avec la présentation que le candidat (ou la candidate) a faite lors de la première partie. Comme pendant le temps 1, le candidat (ou la candidate) peut montrer le support au jury, mais il ne lui est pas possible d'écrire, que ce soit sur du papier, au tableau etc.
3	5 minutes	Échange sur le projet d'orientation Au fil d'un échange avec le jury, le candidat (ou la candidate) présente son parcours et argumente ses choix : le cas échéant, le candidat (ou la candidate) explique en quoi la question traitée éclaire son projet d'études voire son projet professionnel ; dans le cas où la question n'a pas de rapport avec ce projet, il convient de ne pas pénaliser le candidat (ou la candidate) si son propos fait preuve d'une réflexion personnelle en expliquant la maturation de son projet.

4 - Recommandations concernant la passation de l'épreuve

Pendant l'épreuve, le jury n'hésite pas à rappeler la durée et les modalités des différents temps de l'épreuve. Il n'hésite pas également, lors de la première partie, à indiquer discrètement au candidat (ou à la candidate) que le terme des cinq minutes imparties approche. Il n'est pas possible de laisser le candidat ou la candidate poursuivre au-delà de ces cinq minutes.

Si le candidat (ou la candidate) s'interrompt avant la fin des cinq minutes, le jury le relance puis, si le candidat (ou la candidate) souhaite passer au temps suivant de l'épreuve, le jury l'indique sur la fiche individuelle d'évaluation. La durée de l'entretien du temps 2 n'en est pas allongée, et demeure bien de strictement 10 minutes.

Pour les enseignements de spécialité dont les éléments de programme sont abordés à partir des corpus choisis par le professeur ou la professeure et/ou à partir d'un programme limitatif d'œuvres, le candidat (ou la candidate) pourra rappeler au jury les références sur lesquelles s'appuie la présentation de sa question durant l'entretien. Le jury n'hésitera pas à l'inviter à indiquer ces références.

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (EABP), il convient de se reporter à l'annexe1 page 6 de ce document.

5 - Éthique des membres du jury : principes directeurs

Principes généraux

Comme pour les autres examens, les examinateurs et examinatrices, membres de la commission de jury :

- respectent les textes de référence qui régissent l'épreuve ;
- font preuve de respect et de bienveillance à l'égard du candidat ou de la candidate ;
- évaluent en tant que membre d'un jury collégial, ce qui implique concertation au sein de la commission, ainsi qu'au moment des réunions d'entente (webinaires académiques, réunions d'accueil en centres animées par les coordonnateurs et les coordinatrices ...).

Au sein de chaque commission, les examinateurs et examinatrices, quelle que soit leur discipline, se partagent la parole à parts égales. Également légitimes, les deux examinateurs et/ou examinatrices sont solidaires du bon déroulement de l'épreuve et de la collégialité de la note attribuée.

Posture de l'examineur et de l'examinatrice

Le Grand Oral est affecté d'un coefficient très important et il est attendu que le candidat (ou la candidate) s'engage dans sa parole. Conscients que cette situation expose le candidat (ou la candidate) par sa parole, son corps, ses émotions ou ses savoirs, les membres du jury adoptent une attitude de neutralité, d'ouverture et de bienveillance de nature à le mettre à l'aise :

- les examinateurs et examinatrices s'abstiennent de tout commentaire sur les questions proposées qui ne doivent pas être évaluées ;
- les examinateurs et examinatrices ne laissent transparaître aucun jugement sur la qualité de la présentation ;
- les examinateurs et examinatrices conduisent les échanges de manière à placer le candidat (ou la candidate) en situation de montrer ce qu'il sait faire ;
- les examinateurs et examinatrices veillent, en particulier, à poser des questions brèves et explicites, en graduant le cas échéant la difficulté, à adopter un tempo du questionnement qui laisse au candidat (ou à la candidate) le temps de réfléchir, à ancrer et contextualiser les questions posées dans le propos du candidat (ou de la candidate) ;
- les examinateurs et examinatrices créent les conditions d'un échange confiant en particulier pour le temps 3 de l'épreuve qui suppose, pour les candidats et les candidates, de se livrer de manière plus personnelle encore que lors des deux premiers temps.

6 - Évaluation

Ni concours d'éloquence, ni performance théâtrale, ni oral disciplinaire sommatif, le grand oral évalue la capacité du candidat (ou de la candidate) à produire, face à un public, une parole instruite et intelligible, qui lui permet de reformuler, expliciter, défendre, réfuter des idées de manière personnelle et convaincante.

Pour chaque candidat (ou candidate), le jury complète une **fiche individuelle d'évaluation**.

Pour chaque candidat (ou candidate), les examinateurs et examinatrices prendront soin de mentionner sur cette fiche nominative :

- ✓ les horaires de préparation (début et fin) ;
- ✓ les horaires de passage (début et fin) ;
- ✓ les noms et prénoms des examinateurs et/ou examinatrices ;
- ✓ la question choisie par le jury et traitée par le candidat (ou la candidate).

Ces informations doivent être **obligatoirement et clairement renseignées**.

L'épreuve forme un ensemble cohérent, la prestation du candidat (ou de la candidate) s'évalue donc dans son ensemble. Le jury garde particulièrement à l'esprit les points de vigilance suivants :

- Il est explicitement demandé au jury de faire figurer sur le PV l'heure du début de l'épreuve et l'heure de fin d'épreuve. Il peut aussi indiquer la durée de la présentation (temps 1). Cette indication est d'autant plus importante pour les élèves à besoins particuliers qui bénéficient d'aménagements d'épreuve, notamment en termes de durée. Elle est également précieuse en cas de recours du candidat (ou de candidate).
- Pour **le temps 1** : le candidat (ou la candidate) n'est pas évalué sur la question qu'il propose mais sur la ou les réponses qu'il apporte : ainsi, il n'y a pas de question-type, ni de plan ou de format attendus *a priori* ; l'exhaustivité n'est pas attendue. Aussi les membres du jury s'attacheront notamment à apprécier la manière dont le candidat (ou la candidate) trouve dans la ou les spécialités qu'il convoque des connaissances, des démarches propres à ce ou ces champs disciplinaires.
- Pour **le temps 2** : l'entretien évalue la capacité du candidat (ou de la candidate) à écouter, entrer dans l'échange, préciser sa pensée, défendre son point de vue. Ce n'est pas un entretien disciplinaire qui mesure les acquis dans la discipline ou l'enseignement de spécialité.
- Pour **le temps 3** : le candidat (ou la candidate) n'est pas évalué sur son projet ou ses choix d'orientation mais sur sa capacité à les présenter, les argumenter. Le candidat (ou la candidate) n'est évidemment pas pénalisé si sa question n'a pas de lien avec son projet qui a pu évoluer au cours de l'année.

NB : si une partie du temps 1 ou de temps 2 de l'épreuve s'est déroulée en langue vivante, la qualité de l'expression orale dans cette langue n'est pas évaluée.

La grille d'évaluation en annexe 2 page 7 de ce document est donnée à titre indicatif. Elle pose des observables et des seuils de maîtrise. Elle constitue un outil dont le jury peut se saisir pour étayer et motiver son évaluation au regard des différentes compétences que met en jeu l'épreuve.

Au moment de l'évaluation et afin de garantir la complémentarité des regards, chaque membre du jury procède à un positionnement individuel du candidat (ou de la candidate) avant la concertation commune. Cette concertation doit aboutir à un consensus, le jury s'accorde sur la qualité de la prestation au regard des compétences observées chez le candidat (ou la candidate). Il ne s'agit donc pas de faire la moyenne de deux notes individuelles.

Il est recommandé aux jurys, à la fin de chaque journée d'interrogations, de procéder à un étalonnage afin d'ajuster les évaluations, avant de saisir les notes attribuées aux candidats et aux candidates.

ANNEXE 1 : Aménagements de l'épreuve pour certains candidats et certaines candidates qui en auront fait la demande préalable

AMENAGEMENTS DE L'ÉPREUVE - Note de service N°2020-036 du 11-2-2020 et Note de service N°2020-037 du 11-2-2020

“ En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

Les demandes d'adaptation ou d'aménagements peuvent porter particulièrement sur :

- 1) Une majoration du temps de préparation ou du temps de passation de l'épreuve ;
- 2) Une brève pause en raison de la fatigabilité de certains candidats (déductible du temps de passation) ;
- 3) Une accessibilité des locaux et une installation spécifique de la salle ;
- 4) Des aides techniques ou du matériel apportés par le candidat ou fournis par l'établissement : utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur équipé d'un logiciel spécifique le cas échéant (logiciel de retour vocal par exemple) que l'élève est habitué à utiliser en classe, mais vidé de ses dossiers ou fichiers et hors connexion;
- 5) La communication : le port, par au moins un membre du jury, d'un micro haute fréquence (HF), une énonciation claire et simple des questions en face du candidat afin de faciliter une lecture labiale le cas échéant ou toute autre modalité d'adaptation ;
- 6) Les aides humaines :
 - un secrétaire reformulant une question ou expliquant un sens second ou métaphorique, rassurant le candidat ou apportant toute autre aide requise,
 - un enseignant spécialisé dans les troubles des fonctions auditives le cas échéant,
 - un interprète en langue des signes française (LSF) ou un codeur en langage parlé complété (LPC) ;
- 7) D'autres adaptations possibles :
 - fournir une transcription écrite (avec ou sans aide humaine) pour la présentation orale de la question et pour l'échange sur le projet d'orientation du candidat,
 - répondre par écrits brefs (avec ou sans aide humaine) lors des échanges avec le jury,
 - la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, sera préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur,
 - toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.

La grille d'évaluation indicative ci-jointe en annexe 2 doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le jury veillera à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat.
“

ANNEXE 2 : Grille Indicative de l'évaluation du Grand oral

	Qualité orale de l'épreuve	Qualité de la prise de parole en continu	Qualité des connaissances	Qualité de l'interaction	Qualité et construction de l'argumentation
très insuffisant	Difficilement audible sur l'ensemble de la prestation. Le candidat ne parvient pas à capter l'attention.	Énoncés courts, ponctués de pauses et de faux démarrages ou énoncés longs à la syntaxe mal maîtrisée.	Connaissances imprécises, incapacité à répondre aux questions, même avec une aide et des relances.	Réponses courtes ou rares. La communication repose principalement sur l'évaluateur.	Pas de compréhension du sujet, discours non argumenté et décousu.
insuffisant	La voix devient plus audible et intelligible au fil de l'épreuve mais demeure monocorde. Vocabulaire limité ou approximatif.	Discours assez clair mais vocabulaire limité et énoncés schématiques.	Connaissances réelles, mais difficulté à les mobiliser en situation à l'occasion des questions du jury.	L'entretien permet une amorce d'échange. L'interaction reste limitée.	Début de démonstration mais raisonnement lacunaire. Discours insuffisamment structuré.
satisfaisant	Quelques variations dans l'utilisation de la voix ; prise de parole affirmée. Il utilise un lexique adapté. Le candidat parvient à susciter l'intérêt.	Discours articulé et pertinent, énoncés bien construits.	Connaissances précises, une capacité à les mobiliser en réponses aux questions du jury avec éventuellement quelques relances	Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s'aidant des propositions du jury.	Démonstration construite et appuyée sur des arguments précis et pertinents.
très satisfaisant	La voix soutient efficacement le discours. Qualités prosodiques marquées (débit, fluidité, variations et nuances pertinentes, etc.). Le candidat est pleinement engagé dans sa parole. Il utilise un vocabulaire riche et précis.	Discours fluide, efficace, tirant pleinement profit du temps et développant ses propositions.	Connaissances maîtrisées, les réponses aux questions du jury témoignent d'une capacité à mobiliser ces connaissances à bon escient et à les exposer clairement.	S'engage dans sa parole, réagit de façon pertinente. Prend l'initiative dans l'échange. Exploite judicieusement les éléments fournis par la situation d'interaction.	Maîtrise des enjeux du sujet, capacité à conduire et exprimer une argumentation personnelle, bien construite et raisonnée.